



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON

## A V I S P U B L I C

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné par la soussignée directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire de la susdite Municipalité.

**ATTENDU QUE** lors de la séance ordinaire du conseil municipal qui aura lieu le 8 mars 2022 à 19h30, le Conseil devra statuer sur la demande de dérogation mineure de Madame Stéphanie Boulanger et Monsieur Carl Nadeau.

**Nature et effets :**

Permettre la construction d'un bâtiment principal d'une hauteur de 8,0 mètres, alors que sa hauteur ne doit pas être supérieure de plus de 2,5 m par rapport à la hauteur du bâtiment principal le plus proche situé à moins de 60 m sur le même côté de la même rue, dont celui-ci a une hauteur moindre que 5,5 mètres.

**Identification du site concerné :**

Le lot 5 687 967, cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac, situé au 225, rue des Frênes.

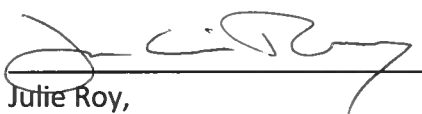
Tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil relativement à cette demande.

**DONNÉ À LAMBTON, CE 21<sup>e</sup> JOUR DE FÉVRIER 2022.**

**Julie Roy**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire

### **Certificat de publication-**

Je, Julie Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire de la Municipalité de Lambton, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant la demande de dérogation mineure de Madame Stéphanie Boulanger et Monsieur Carl Nadeau à la porte de l'Hôtel de Ville de Lambton, ainsi que sur le site internet de la municipalité en date du 21 février 2022.

  
Julie Roy,  
Directrice générale et secrétaire-trésorière intérimaire

21-02-2022  
Date